



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins : Ile-de-France

Question écrite n° 31473

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des centres de santé sociaux à but non lucratif. Depuis cinq ans, cinquante-sept de ces centres, dont dix-sept en 1989, ont été fermés en Ile-de-France. Les difficultés de telles institutions dont l'utilité est reconnue semblent provenir, selon les associations du monde mutualiste, en grande partie de la différence existant entre leur régime social et fiscal et celui de la médecine libérale. Le rôle social des centres de santé est largement reconnu et un récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales confirme l'intérêt et la spécificité de ces structures de soins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à ce rapport et selon quels délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés que rencontrent actuellement les centres de soins médicaux, infirmiers et dentaires, notamment celles concernant leur situation financière, ne sont pas méconnues du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ainsi, un groupe de travail a été constitué récemment afin d'examiner la modification des normes techniques d'agrément de ces centres actuellement fixées par le décret n° 56-284 du 9 mars 1956 (annexes XXVIII, XXVIII bis et XXIX). Le projet de décret en question précisera également la définition des centres de soins et les missions qui leur sont confiées. Depuis l'intervention de la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985, la situation tarifaire des centres de soins est désormais alignée sur celle des professionnels de santé d'exercice libéral. Une éventuelle réforme du financement des centres de santé appelle, au préalable, une analyse approfondie de la formation de leurs dépenses, du service rendu et des causes des déséquilibres éventuellement constatés. À cet effet, une mission a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales. L'inspection générale a remis son rapport. Les suites qui pourraient être données au vu des conclusions des rapporteurs sont en cours d'étude. Par ailleurs, la revalorisation de la lettre-clé AMI qui rémunère l'activité des infirmiers et des infirmières est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives au traitement d'antibiothérapie pour mucoviscidose que la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a fait parvenir à l'administration ont été acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 5 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31473

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3331